

Séance du Conseil d'Administration	11 janvier 2018
<u>Lieu de réunion :</u> Campus de Havre 65 rue Demidoff 76 600 LE HAVRE	14 H 30

Étaient présent(e)s : Mmes et Ms LEMONNIER, ROBERT, DUNOYER, SAINT-MARTIN, DUBOIS, ARGELES, DE CINTRE, OLLIVIER, SOUBEN, LEBRET, WANSTOK, LALANDE, COETMEUR, EVANS, HELLUIN, MAINE, CITERNE,

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

Mmes MORIN-DESAILLY et JEANDET MENGUAL.

Absent(e)s excusé(e)s : Mmes et Mrs GASTINE, THIBAUDEAU-RAINOT, BENAOUA, COSTA-DROLON, VANDENBERGHE, LESCONNEC, BOUTIN, BURES, PESSIOT, BEREGOVOY, LUCAS, CHABERT.

La séance est ouverte à 14h30

Élection du secrétaire de séance :

Madame Esther MAINE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017 est approuvé par l'assemblée.

Monsieur Thierry HEYNEN présente le compte-rendu de ses délégations au Conseil d'Administration :

Objet	Montant TTC
Convention de partenariat avec la métropole Rouen-Normandie dans le cadre de l'organisation de l'exposition de G. Adeagbo au musée des	5000 € (recettes)
Achat des billets d'avion pour New-York - 23 étudiants et professeurs Printemps 2018	14 300 €

1. *Délibération n° 2018/01 : Affectation anticipée du résultat 2017*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Considérant que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif ;

Considérant que lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif, les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif.

Considérant que le conseil d'administration peut inscrire de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur au budget ;

Considérant que la prévision d'affectation est représentée comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recettes émis (A)	237 391,22	3 855 475,34	4 092 866,56
	Mandats émis (B)	170 414,82	4 069 086,82	4 239 501,64
(1) Solde d'exécution (A-B)		66 976,40	-213 611,48	-146 635,08
(2) RESULTAT REPORTE N-1		110 771,84	435 924,77	546 696,61
(3) TOTAL (1+2)		177 748,24	222 313,29	400 061,53
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - dépenses (D)	20 048,55	0,00	20 048,55
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		-20 048,55	0,00	-20 048,55
(5) RESULTAT CUMULE (3+4)		157 699,69	222 313,29	380 012,98

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Le conseil d'administration,**

DECIDE la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2017 et l'affectation au budget primitif 2018 comme suit :

- 002 - résultat de fonctionnement reporté : 222 313.29 €

2. Délibération n°2018/02 : Vote du budget primitif 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'ESADHaR,
Vu le débat d'orientation budgétaire présenté le 14 novembre 2017,

Considérant le projet budget primitif 2018,

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Le conseil d'administration,**

VOTE le budget primitif 2018, par chapitre, arrêté ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitres	Prévu 2017	Proposition 2018
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 293 231.02 €	4 143 883.44 €
011 - Charges à caractère général	618 909.35 €	644 955.27 €
012 - Charges de personnel	3 324 240.90 €	3 260 240.90 €
022 - Dépenses Imprévues fonctionnement	3 000.00 €	9 398.16 €
021 - Virement de la section d'investissement	- €	126 667.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 980.77 €	65 522.11 €
65 - Autres charges de gestion courante	16 500.00 €	11 000.00 €
66 - Charges financières	500.00 €	500.00 €
67 - Charges exceptionnelles	29 100.00 €	25 600.00 €
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	250 000.00 €	- €

Chapitres	Prévu 2017	Proposition 2018
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 293 231.02 €	4 143 883.44 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	435 924.77 €	222 313.29 €
013 - Atténuations de charges	31 880.00 €	10 000.00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 822.25 €	6 769.15 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	272 700.00 €	271 480.00 €
73 - Impôts et taxes	2 000.00 €	2 000.00 €
74 - Dotations, subventions et participations	3 499 904.00 €	3 499 654.00 €
77 - Produits exceptionnels	5 000.00 €	5 000.00 €
78 - Reprises sur amortissements et provisions	- €	126 667.00 €

Investissement

Chapitres	Prévu 2017	Proposition 2018
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	348 905.89 €	407 161.81 €
020 - Dépenses imprévues (investissement)	- €	5 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 822.25 €	6 769.15 €
20 - Immobilisations incorporelles	14 000.00 €	36 500.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	226 667.00 €
21 - Immobilisations corporelles	289 083.64 €	132 225.66 €

Chapitres	Prévu 2017	Proposition 2018
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	348 905.89 €	407 161.81 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	110 771.84 €	177 748.24 €
023 - Virement de la section d'exploitation	- €	126 667.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	50 980.77 €	65 522.11 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 153.28 €	12 224.46 €
13 - Subventions d'investissement	180 000.00 €	25 000.00 €

3. *Délibération n°2018/03 : Attribution d'une subvention d'investissement à la ville de Rouen concernant la réalisation d'un espace d'expositions*

Par délibération du 17 juin 2016, le conseil d'administration de l'ESADHaR a autorisé le démarrage d'études de faisabilité technique, juridique et financière en vue de la réalisation d'un espace d'expositions.

En effet, il a été rappelé à cette occasion qu'un tel espace est nécessaire pour développer l'action culturelle de l'ESADHaR et renforcer son offre pédagogique.

Un travail collaboratif entre les services de la ville de Rouen et l'ESADHaR a conduit à envisager la construction d'un nouvel espace au sein même de l'emprise du campus rouennais. Cet espace situé dans le quartier de la Grand-Mare à Rouen aurait également l'avantage de développer l'offre culturelle sur les Hauts de Rouen et l'insertion de l'établissement dans le quartier.

Cet ouvrage serait réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la ville de Rouen. Le coût total des travaux est estimé à 566 667 € HT, soit 680 000 € TTC. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Région NORMANDIE	113 333.00 €	20.0%
Etat (DRAC)	40 000.00 €	7%
Métropole Rouen Normandie	113 333.00 €	20.0%
ESADHaR	186 667.00 €	33%
Ville de ROUEN	113 334.00 €	20.0%
TOTAL	566 667.00 €	100%

La ville de Rouen a sollicité l'ESADHaR concernant le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 186 667 € qui pourrait être portée au maximum à 226 667 €.

Les modalités de versement de cette subvention seront déterminées dans une convention qui fera l'objet d'une approbation lors d'un prochain conseil d'administration.

**Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,
Le conseil d'administration,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

APPROUVE le versement à la ville de Rouen d'une subvention d'investissement dans les conditions précitées pour la construction d'un espace d'expositions au sein de l'emprise du campus rouennais.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2041482 du budget primitif 2018.

4. Délibération n°2018/04 : Synthèse des actions réalisées après le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes

En application de l'article L 243-7-I du code des juridictions financières, une synthèse des actions entreprises par l'établissement à la suite des observations de la chambre régionale des comptes doit être présentée au conseil d'administration dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à ce même conseil d'administration. Ce dernier avait été présenté au conseil d'administration le 9 décembre 2016.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS

1. Sécuriser la procédure d'évaluation des restes à réaliser par une consolidation de la comptabilité des engagements.

Un certain nombre de procédures et d'outils ont été mis en place en ce domaine (date butoir d'engagements comptables en fin d'exercice, constatation du service fait etc.). Elles seront formalisées dans le futur règlement comptable et budgétaire (cf. point n° 2 ci-dessous).

2. Solder les comptes des régies en attente de versement en fin d'exercice.

En 2016 et 2017, les comptes des régies de recettes ont été soldés avant la fin de l'exercice comptable suite à un travail de planification opérée avec les régisseurs.

3. Formaliser les règles et procédures comptables et budgétaires.

Un projet de règlement budgétaire et comptable formalisant les règles en vigueur au sein de l'ESADHaR en ce domaine est cours de finalisation. Il devrait être présenté au conseil d'administration lors de sa séance du 19 juin 2018.

4. Réaliser un état des lieux contradictoire des biens meubles mis à disposition par les villes de Rouen et du Havre.

En 2017, un volontaire en service civique a été recruté par l'ESADHaR sur les missions suivantes :

- Participer à la mise à jour de l'inventaire et à la mise en place d'une politique de valorisation du patrimoine de l'ESADHaR ;
- Participer au développement de la politique de prêt aux étudiants ;
- Favoriser la fréquentation de la bibliothèque du campus.

Ce travail se poursuivra en 2018 avec un nouveau volontaire recruté sur ces missions.

5. Définir les modalités du suivi du patrimoine et les conditions de tenue des inventaires.
Cf. point 4 ci-dessus.

6. Mettre en place un suivi fiable et traçable des insertions et orientations professionnelles des anciens étudiants.

En ce domaine, l'ESADHaR a mis en œuvre les actions suivantes :

-Création de l'Index qui est la base de données des diplômé-e-s. Elle est hébergée sur son site Internet.

Tou-te-s les artistes ayant obtenu leur DNSEP ou Master au sein de l'école peuvent y figurer et y publier des contenus : bio et parcours, textes critiques, œuvres ou projets documentés (par des photos, des vidéos et des textes), etc.

- Chaque année des rencontres professionnalisantes sont organisées au profit des étudiants de l'ESADHaR en présence de professionnels et d'anciens diplômés.

- Un questionnaire est également adressé chaque année aux étudiants diplômés de l'ESADHaR même s'il peut être constaté un faible retour et des données difficiles à exploiter.

7. Définir et mettre en œuvre une politique d'évaluation des activités.

Un rapport annuel d'activités est élaboré et présenté chaque année au conseil d'administration. Plusieurs outils de suivi (financier ou pédagogique) ont également été mis en place par les services concernés avec des indicateurs permettant d'apprécier l'évolution de l'activité de l'établissement.

OBLIGATIONS DE FAIRE

8. Inscrire dans les statuts les montants ou, tout au moins, les modalités de calcul, des contributions financières des personnes publiques membres de l'EPCC.

Un projet de modification des statuts sera présenté au conseil d'administration, lors d'une

prochaine séance, afin de fixer les montants planchers des contributions des membres de l'ESADHaR.

9. Valoriser les documents anciens, rares ou précieux, conformément aux règles et modalités de comptabilisation des biens historiques et culturels contrôlés par une entité du secteur public.

Cf. point 4 ci-dessus.

10. Produire les rapports sur l'état de l'établissement en application de l'avant dernier alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le bilan social de l'année 2015 a été présenté au comité technique du 2 décembre 2016.

11. Formaliser, dans le règlement intérieur, les règles et modalités relatives à la durée du temps de travail.

En concertation avec l'ensemble du personnel, les services de l'ESADHaR ont établi un projet de règlement intérieur ayant pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans l'établissement notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie dans la collectivité, de gestion du personnel et de discipline.

Ce règlement intérieur du personnel a été approuvé par délibération du conseil d'administration du 9 décembre 2016 et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts de l'ESADHaR,

Vu le rapport de M. le Président,

Le conseil d'administration

PREND ACTE de la synthèse des actions réalisées après le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes.

5. Délibération n° 2018/05 : Modifications du règlement des études

En application de l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes, l'ESADHaR doit établir un règlement des études qui est soumis à l'avis de l'instance pédagogique et validé par le conseil d'administration.

Ce règlement des études, dont la dernière version a été approuvée par délibération du conseil d'administration du 11 juin 2015, définit un certain nombre de modalités d'organisation de la vie de l'ESADHaR pour tous ceux qui y étudient.

Il est proposé d'amender ce règlement afin principalement de renforcer les règles relatives à l'absentéisme et à la notation des étudiants et de mettre à jour les règlements des ateliers techniques,

**Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Le conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation,

Vu l'arrêté du 16 juillet 2013 portant organisation de l'enseignement supérieur d'arts plastiques dans les établissements d'enseignement supérieur délivrant des diplômes,

Vu le projet de règlement des études,

Vu l'avis du conseil de la pédagogie et de la vie étudiante,

Vu le rapport de M. le Président,

DECIDE d'approuver le projet de règlement des études joint à la présente délibération avec les modifications qui y sont apportées.

6. Délibération n° 2018/06 : Procédure d'accréditations : contrat d'objectifs et de performance (COP)

La procédure d'accréditation prévue par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP (articles 53 et 110) entrera en vigueur le 1er juin 2018 pour les établissements d'arts plastiques.

Elle se substituera à la procédure d'attribution de grade aux titulaires des diplômes nationaux pour les arts plastiques et à la procédure d'habilitation pour le spectacle vivant.

Cette procédure doit définir les modalités d'accréditation ainsi que les modalités de l'évaluation des formations dans les disciplines de la création artistique.

Pour les arts plastiques, le dossier de la 1^{ère} accréditation, en juin 2018, devra contenir :

- Le rapport d'évaluation de la HCERES (pour les recommandations, par diplôme, qui y sont consignées) et les réponses éventuelles apportées par l'école à ce rapport
- Un projet d'établissement prospectif (ce document fera office de note stratégique)
- Le contrat d'objectifs et de performance (COP).

Le projet de COP défini par l'établissement doit être soumis au CA avant transmission pour accréditation.

Les renouvellements d'accréditation devraient intervenir, en rythme de croisière, tous les 5 ans. Dans le cadre du calage avec les vagues universitaires, cette accréditation intervient en 2018 pour l'ESADHaR.

**Après en avoir délibéré, avec 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
Le conseil d'administration,**

Vu la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
Vu le projet de convention d'objectifs et de performance,
Vu l'avis du conseil de la pédagogie et de la vie étudiante,
Vu le rapport de M. le Président,

DECIDE d'approuver le contenu du projet de convention joint à la présente délibération,

AUTORISE M. le Directeur Général à signer ladite convention.